



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DÉCISION DU MAIRE

D.M. 2023-93 : MODIFICATION DU MARCHÉ n° 01/2018 de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces de l'îlot sud - AVENANT N° 2

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2124-7,

Vu la délibération n° 2022-15 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'arrêté n° 2020-369 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur AH-YU, 2^e adjoint, dans les domaines relatifs aux Finances, à l'Informatique et aux Marchés Publics,

Vu le marché n° 01/2018 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces de l'îlot sud, notifié le 28 février 2018 au Groupement Benjamin Fleury, sis 148 boulevard Chanzy – 93100 MONTREUIL (SIRET : 807 409 230 000 22),

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 01/2018 précité,

Considérant qu'il convient, pour la bonne exécution de ce marché, de procéder à une modification du programme impliquant des prestations complémentaires non prévues lors de la signature du contrat,

Considérant que le retard de livraison du futur complexe sportif engendre des surcoûts imputables aux nouvelles prestations de suivi que la commune de Cormeilles-en-Parisis a dû commander au Groupement Benjamin Fleury,

Considérant, de ce fait, la modification des délais d'exécution du marché n° 01/2018 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces de l'îlot sud,

DECIDE :

- **DE SIGNER** avec le Groupement Benjamin Fleury l'avenant n° 2 au marché n° 01/2018 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces de l'îlot sud pour une incidence financière détaillée ci-dessous :

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hauti – 95000 CERGY : 2 mois
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : www.ville-cormeilles95.fr - e-mail : contact@ville-cormeilles95.fr

Elément de mission	Total	Mandataire Benjamin Fleury Architecte urbaniste	Co-traitant 1 Sébastien Sesson Paysealiste	Co-traitant 2 TUGEC Ingénierie
DET	9 958,63	745,63	4 655,00	4 558,00
PRO et AVP	16 787,50	8 325,00		8 462,50
Total avenant n°2 HT	26 744,13	9 070,63	4 655,00	13 018,50
TVA 20 %	5 348,83			
Total avenant n°2 TTC	32 092,96			

- DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes correspondants du budget municipal.
- DIT que cet avenant prend effet à compter de sa notification.

TRANSMET la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormelles-en-Parisis, le 15/05/2023

Publié sur le site Internet le **23 MAI 2023**

Gilbert AH-YU
Adjoint au Maire délégué
Aux finances, à l'informatique et aux
marchés publics

